

REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le LUNDI 11 Juin 2019 à 19h

- Recomposition du Conseil Communautaire de la CCPC pour 2020
- Groupement de commande CCPC - renouvellement marché assurances IARD
- Groupement de commande CCPC - renouvellement marché assurances Statutaires
- Projets 2019 - Répartition du produit des amendes de police 2018
- Budget Fournitures scolaires - année scolaire 2019-2020
- Tarifs des droits périscolaires Année 2019-2020
- Rénovation Extension salle des fêtes - appel fonds de concours CCPC
- Adhésion au service « observatoire fiscal intercommunal » de la CCPC
- Questions diverses

**Étaient présents :**

(Cocher les cases ou compléter : absent, procuration à )

|                     |                                  |                    |                      |
|---------------------|----------------------------------|--------------------|----------------------|
| BLERVAQUE Véronique | X                                | GOUWY Sophie       | X                    |
| BOTQUIN Aurélie     | X                                | MONTOIS Dominique  | X                    |
| COLLURA Bénédicte   | Procuration à Sophie GOUWY       | ROUSSEAU Jean-Luc  | <b>Absent Excusé</b> |
| DEFLANDRE Sophie    | X                                | SCHRYVE Guy        | X                    |
| DEKERLE Gilbert     | procuration à Paul DEREGNAUCOURT | THIBAUT Jean-Marie | X                    |
| DELCROIX Laurent    | X                                | VAN EECKE Alain    | X                    |
| DEREGNAUCOURT Paul  | X                                | VIGIER Sophie      | X                    |

Secrétaire de séance : Sophie VIGIER

- **Approbation et signature du compte-rendu de la séance du 8 Avril 2019**
- **Recomposition du Conseil Communautaire de la CCPC pour 2020**

Dans la perspective des élections municipales de mars 2020, les organes délibérants des EPCI devront être recomposés, en prenant en compte la population municipale au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

L'ensemble des conseils municipaux est amené à délibérer sur le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires par un accord local. Un arrêté préfectoral actera le nombre et la répartition des sièges.

La répartition des sièges effectuée par l'accord local doit respecter les modalités suivantes :

- *Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué en application de la répartition de droit commun ;*
- *Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (population municipale légale 2016 en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019) ;*
- *Chaque commune dispose d'au moins un siège ;*
- *Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;*
- *La part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :*
  - *lorsque la répartition de droit commun conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord local maintient ou réduit cet écart ;*
  - *lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition légale conduirait à l'attribution d'un seul siège.*

Une simulation, établie par un logiciel de l'AMF et validée par les services préfectoraux, a déterminé les différentes répartitions des conseillers communautaires.

Un tableau joint en annexe à la présente délibération reprend la répartition :

- selon le droit commun, avec une répartition sur la base de 52 conseillers communautaires, dans les mêmes conditions qu'actuellement.
- selon 14 accords locaux légaux possibles, allant de 52 à 65 conseillers communautaires et déterminés dans les conditions de l'article L5211-6-1 I 2 du CGCT, codifiant la décision du Conseil constitutionnel du 20 juin 2014 « Commune de SALBRIS ».

En cas d'accord local, celui-ci devra être adopté par la 1/2 des communes représentant les 2/3 de la population, ou par les 2/3 des communes représentant la  $\frac{1}{2}$  de la population.

A défaut de délibération, la répartition selon le droit commun sera retenue de droit.

Après discussion avec l'ensemble des autres élus au sein de la Commission « Services aux Communes » et du Bureau communautaire, Monsieur le Maire propose une répartition sur la base de 52 conseillers communautaires selon la répartition telle qu'elle est définie selon le droit commun.

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- de se prononcer sur la reconstitution du conseil communautaire pour le mandat 2020-2026 sur la base de 52 conseillers communautaires répartis entre les communes selon le droit commun.
- d'autoriser son Maire à signer tout document afférant à ce dossier

#### ➤ **Groupement de commande CCPC – renouvellement marché assurances IARD**

Vu la délibération n°2019/60 du Conseil communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault du 25 mars 2019 relative à la signature d'une convention de groupement de commandes des assurances IARD,

Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif aux assurances Incendie, Accidents et Risques Divers.

Considérant que ce marché comprend (marché alloti, 5 lots) :

- Assurance de la responsabilité civile
- Assurance de la flotte automobile et risque auto-mission
- Assurance des dommages aux biens
- Assurance de la protection juridique des agents et des élus
- Assurance de la protection juridique des communes et de la CCPC

Considérant que ce groupement a plusieurs objectifs : permettre aux membres de bénéficier des conseils et de l'expertise d'un cabinet spécialisé pour la définition des besoins et la rédaction du cahier des charges, avoir des garanties aussi étendues et adaptées que faire se peut, et enfin obtenir une tarification intéressante, au regard du nombre de membres et des économies d'échelle en découlant.

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT est le coordonnateur de ce groupement de commandes et que la commission d'appel d'offres est celle du coordonnateur.

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique, ainsi que les dispositions de l'article L1414-3 du Code général des collectivités territoriales,

**Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité**

- De participer au groupement de commandes « assurance Incendies Accidents et Risques Divers »
- D'autoriser son Maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.

#### ➤ **Groupement de commande CCPC – renouvellement marché assurances Statutaires**

Vu la délibération n° 2019/061 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault relative à la signature d'une convention de groupement de commandes - assurances et risques statutaires des agents CNRACL et IRCANTEC,

Considérant que la Communauté de communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à l'assurance des risques statutaires des agents CNRACL et IRCANTEC.

Considérant que ce groupement a plusieurs objectifs : permettre aux membres de bénéficier des conseils et de l'expertise d'un cabinet spécialisé pour la définition des besoins et la rédaction du cahier des charges, avoir des garanties aussi étendues et adaptées que faire se peut, et enfin obtenir une tarification intéressante, au regard du nombre de membres et des économies d'échelle en découlant.

Considérant que la Communauté de communes Pévèle Carembault serait coordonnateur de ce groupement de commandes et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique, ainsi que les dispositions de l'article L1414-3 du Code général des collectivités territoriales,

**Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité**

- De participer au groupement de commandes « assurance - risques statutaires des agents CNRACL et IRCANTEC
- D'autoriser son Maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.

### ➤ Projets 2019 - Répartition du produit des amendes de police 2018

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commune a bénéficié en 2014 de subventions au titre des amendes de police, pour la mise en place d'un passage piéton et l'acquisition d'un radar pédagogique.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commune a bénéficié en 2017 de subventions au titre des amendes de police, pour la mise en place d'un feu comportemental rue du Noir Debout.

Afin d'acquiescer un nouveau feu comportemental rue du Rossignol et pour sécuriser l'accès à l'arrêt de bus scolaire de la Rue du Hem, il souhaite solliciter à nouveau une subvention de ce type auprès du Conseil Départemental du nord au titre des amendes de police 2018.

Il demande l'autorisation du Conseil Municipal pour solliciter cette subvention et signer les actes concomitants à son obtention, à savoir notamment la convention avec le Conseil Général du Nord.

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir délibéré, décide à l'unanimité**

d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention correspondante et à signer les actes concomitants à l'octroi de ladite subvention, à savoir notamment la convention avec le Conseil Départemental du Nord.

### ➤ Budget Fournitures scolaires - année scolaire 2019-2020

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer sur le montant à allouer par élève, au titre du budget « fournitures scolaires » pour l'année scolaire 2019-2020. Pour mémoire, ce montant était de 55 € par élève au titre de l'année scolaire 2018-2019

Les commandes sont transmises à la Mairie pour suivi du budget global alloué et validation ; Les factures sont réglées directement par la Mairie par mandat administratif.

**Après délibération,**

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité**

**d'allouer à l'école du Fleuri d'Alcy un budget « fournitures scolaires » d'un montant de 55 € par élève pour l'année scolaire 2019-2020**

### ➤ Tarifs des droits périscolaires Année 2019-2020

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis le 1er janvier 2017, la liquidation mensuelle et le règlement des sommes dues s'effectuent en une seule opération pour l'ensemble des droits périscolaires (restauration scolaire - garderie - étude surveillées)

Pour mémoire, les tarifs sont actuellement les suivants :

### RESTAURANT SCOLAIRE

TARIF REVU EN 2018

|                   |                   |
|-------------------|-------------------|
| <b>ALCYAQUOIS</b> | <b>EXTERIEURS</b> |
| <b>3,40 €</b>     | <b>4,80 €</b>     |

### GARDERIE

TARIF REVU EN 2018

| ALCYAQUOIS |        | EXTERIEURS |        |
|------------|--------|------------|--------|
| MATIN      | SOIR   | MATIN      | SOIR   |
| 1,65 €     | 2,20 € | 2,40 €     | 3,20 € |

### ETUDES SURVEILLEES

TARIF REVU EN 2018

**2,80 €** par enfant et par jour

Monsieur le Maire propose, après réunion de la Commission des finances de maintenir le montant de chacun des services pour l'année scolaire 2019-2020 aux tarifs ci-dessus :

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- que les tarifs des services périscolaires sont maintenus aux montants ci-dessus à partir de la rentrée 2019-2020.

### ➤ **Rénovation Extension salle des fêtes - appel fonds de concours CCPC**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'à l'occasion de l'élaboration du Budget Primitif 2019, la rénovation/extension de la Salle des Fêtes a été inscrite dans les travaux à effectuer.

Pour financer ces travaux, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Communautaire de la CCPC, réuni le 6 juin 2016, a mis en place des fonds de concours de 7 millions d'euros aux communes membres, en précisant que l'octroi de chaque fonds de concours devra faire l'objet d'une délibération et d'une convention propre.

Chaque commune bénéficie de 100 000 euros et de 35 euros supplémentaires par habitant, à utiliser sur une période de cinq ans et le montant octroyé au titre du fonds de concours est égal à celui financé par la Commune sur ses fonds propres.

Monsieur le Maire propose donc de solliciter le fonds de concours de la CCPC à hauteur de 89 175,47€, pour assurer le financement des travaux, soit

| Dépenses  |                     | Financements                     |                     |
|---|---------------------|----------------------------------|---------------------|
| Nature  | H.T.                | Nature                           | Montant             |
| Cabinet SCRATCH   | 35 000,00 €         | Subvention Département (37,42 %) | 155 240,00 €        |
| DIVERS LOTS TRAVAUX (selon montant initial estimé du marché alloti) | 374 415,55 €        | Subvention DETR 2019 (25%)       | 103 703,89 €        |
| Etudes thermique et acoustique                                      | 5 400,00 €          | Fonds de concours CCPC (*)       | 89 175,47 €         |
| Etudes de sol   | 3 937,00 €          |                                  |                     |
| Contrôles Technique et CSPS   | 4 950,00 €          |                                  |                     |
| Diagnostic amiante  | 1 445,67 €          | Autofinancement Commune          | 89 402,86 €         |
| Aménagement Préau   | 5 374,00 €          |                                  |                     |
| Aménagement Mobilier et Cuisine (*)                                 | 7 000,00 €          |                                  |                     |
| <b>TOTAL</b>  | <b>437 522,22 €</b> | <b>TOTAL</b>                     | <b>437 522,22 €</b> |

(\*) susceptible de varier en fonction du montant final des travaux et aménagements

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours de la CCPC, pour le financement des travaux de rénovation/extension de la Salle des Fêtes et à signer les documents y afférents.

➤ **Adhésion au service « observatoire fiscal intercommunal » de la CCPC**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibérations n°2019/062 et n°2019/063 du 25 mars 2019, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault a créé un « observatoire fiscal intercommunal » et prévu une convention à signer par les communes qui souhaitent adhérer à ce service.

Pour cela, il convient de délibérer sur l'adhésion à ce service et de signer une convention définissant le cadre et les modalités d'intervention du service « observatoire fiscal intercommunal » dont l'objet est de :

- accompagner les communes dans une meilleure connaissance de leurs bases de fiscalité directe qui repose essentiellement sur les locaux à usage d'habitation ;
- accompagner les communes auprès des services fiscaux au sein des commissions communales des impôts directs ;
- apporter un soutien à la formation des nouvelles équipes dans le cadre des commissions communales des impôts directs qui seront mises en place en 2020.

**Après délibération, le Conseil Municipal décide l'unanimité**

- D'autoriser son Maire à signer la convention pour l'adhésion au service « observatoire fiscal intercommunal » ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

La séance est levée à 19h45

Guy SCHRYVE

